

Annexe pour les projets franco-brésiliens (l'État de São Paulo)

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2025

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-brésiliens sera réalisée uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2025 **disponible [ici](#)** auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement **[le plan d'action 2025](#)**, l'appel à projets générique 2025, le Guide de l'AAPG2025, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR **<https://anr.fr/fr/rf/>** ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

Contact FAPESP :

M. Alexandre ROCCATTO

Science Programme Coordinator

Chamada anr@fapesp.br

Site de la Fundação de Amparo à Pesquisa do Estado de São Paulo, FAPESP :

<http://www.fapesp.br/en/>

<https://fapesp.br/17061>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE BRÉSIL, L'ÉTAT DE SÃO PAULO

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français.e.s d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la FAPESP (*la Fondation d'Appui à la recherche de l'Etat de São Paulo, Fundação de Amparo à Pesquisa do Estado de São Paulo*) ont décidé de signer un accord de type « Lead Agency ». Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et brésiliennes. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-brésiliens établie entre l'ANR et la FAPESP reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets** sont pris en charge par l'ANR. Néanmoins, le coordinateur ou coordinatrice scientifique brésilien.ne et les autres partenaires de la partie brésilienne peuvent être amenés à fournir certaines informations administratives à la FAPESP, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et la FAPESP est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-brésiliens est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la FAPESP exige des durées de projet différenciées selon la nature du projet déposé : afin de proposer une durée de projet identique pour les partenaires des deux pays, les lignes directrices de la FAPESP **doivent être consultées** à la page <https://fapesp.br/17061> (cf. § 4 « Éligibilité des propositions détaillées » dans ce document)

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec la FAPESP couvre les champs disciplinaires suivants :

- Mathématiques et sciences du numérique
- Sciences humaines et sociales
- Matériaux
- Ingénierie, chimie, physique
- Environnement, écosystèmes et ressources biologiques
- Biologie santé

Ces champs correspondent aux axes scientifiques³ suivants :

Axes A.1 à A.4 ; Axes B.1 à B.7 ; Axes C.6 à C.8 Axes D.1 à D.7 ; Axes E.1 à E.6 ; Axe F.1 ; Axes G.1 et G.2 ; Axes H.1 à H.7 ; H.11 et H.12, H.14 à H.16 et Axe H.19

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et brésiliens doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacun un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique national.e**.

L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2025 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de vérifier la nécessité de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire auprès de l'agence étrangère.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **15 octobre 2024** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG 2025) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-brésilien, le/la déposant.e doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2025 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/PRME/JCJC) et*

³ Cf. §G « Axes scientifiques relatifs à l'appel à projets générique 2025 » du texte de l'AAPG2025. Chaque axe scientifique correspond à un Comité d'évaluation scientifique (CES).

enregistrement (PRCI)). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français.e sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG 2025, § B.4).

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistré.e.s avant la date limite 15 octobre 2024, 17h00 (heure de Paris), seront invité.e.s - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE, PRME ou JCJC et retenu.e.s à l'issue de la première étape de l'AAPG 2025.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis.e aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2025 (cf. Guide de l'AAPG 2025, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2025 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet:

- le nom complet du partenaire⁴, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e⁵ et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

⁴ Partenaire en tant que personne morale

⁵ L'information est indispensable pour le croisement de données avec la FAPESP

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires étrangers** au même titre que les partenaires français⁶.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FAPESP).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) brésiliens après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2025 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence brésilienne : <https://fapesp.br/17061>

⁶ Au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Brésil, l'État de São Paulo (FAPESP)	Oui	copie de la proposition détaillée et autres documents requis par l'agence brésilienne	24,30,36,42,48,54 et 60	ANR autorisée FAPESP cf. les règles de la FAPESP	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2025, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG 2025, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

L'agence étrangère peut proposer des expert.e.s que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

L'ANR propose ensuite à son homologue FAPESP, les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 15 octobre 2024 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2025 (cf. le site de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier)
- Calendrier FAPESP : il est impératif de consulter le site de l'agence brésilienne
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2025 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2025 – Janvier 2026 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.